

Les agglomérations urbaines et l'aménagement régional

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **38 (1966)**

Heft 12

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126133>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les agglomérations urbaines et l'aménagement régional

37

très clair, munie d'un tableau de bord en teck et d'une table de travail adjacente est dotée de tous les perfectionnements: plaques sur lesquelles rien ne peut brûler ou déborder en bouillant; minuterie qui arrête automatiquement la cuisson après un temps déterminé d'avance; dispositif qui déclenche automatiquement, en votre absence, aux heures choisies, le début et la fin de la cuisson. Ainsi chacun a la possibilité, en partant le matin de la maison pour aller à son travail, de «programmer» la cuisson d'un rôti de porc qui sera parfaitement à point quand on le mettra à midi et demi sur la table familiale.

Un camelot, entouré de badauds en rangs serrés, fait la démonstration d'un couteau qu'il dit chinois, spécialement destiné à couper des «chips» d'une forme particulière. Joignant le geste à la parole, il débite ses pommes de terre, les plonge dans l'huile bouillante et les offre en dégustation. On se les arrache comme des affamés, si bien que le bonimenteur n'a plus assez de mains pour vendre ensuite les piles d'emballages cartonnés qui contiennent le couteau chinois magique.

La poêle en teflon qui «n'attache pas» a tous les suffrages. Il suffit qu'un amateur en achète une pour que le voisin suive. Je me retiens à quatre pour ne pas en faire autant. «On se demande comment on a fait quand elle n'existait pas» murmure à côté de moi une blonde pulpeuse.

Un jeune homme, l'air un peu malheureux, est sur la sellette; une démonstratrice est en train de refaire, sur lui, le pli de son pantalon boudiné au moyen d'un fer à repasser en forme de pince. Le résultat est tout simplement mirifique. N'ayant pu cacher mon admiration, je vois les plis de ma jupe reprendre vie sous mes yeux.

Un monde fou entoure un stand et je m'approche avec peine pour voir de quoi il retourne. Dans une cage, un jeune guêpard parfaitement à l'aise dans la chaleur équatoriale qui règne au salon dévore, méprisant et superbe, un morceau de viande crue.

C'est le moment d'aller boire un verre de bière bien fraîche à la brasserie alsacienne.

Isabelle de Dardel.

Lors de la dernière assemblée générale de l'Union des villes suisses, M. G.-A. Chevallaz, syndic de Lausanne, a présenté un fort intéressant exposé sur les villes et la coordination régionale.

Les problèmes posés par l'éclatement des limites communales ne sont pas nouveaux, mais depuis une vingtaine d'années, ils tendent à se généraliser. La plupart de nos centres urbains empiètent sur les communes voisines. A titre d'exemple, il n'est que de citer l'agglomération genevoise qui, en 1930, comprenait la ville et cinq communes, couvrait 35 km² et groupait 143 000 habitants dont 124 000 (88%) sur le territoire communal de Genève. En 1965, elle s'étend à vingt-huit communes, couvrant 146 km², habitées par 285 000 personnes dont 180 000 (63%) dans la commune-centre.

Après avoir montré, en se fondant sur le développement de Genève et de Lausanne, comment s'effectue le processus de formation des grandes agglomérations urbaines, l'orateur a constaté qu'en règle presque générale, cette croissance hors les murs s'est produite sans plan d'ensemble, sans coordination. Alors que les villes traditionnelles ont déjà de la peine à dominer leurs problèmes de croissance, les difficultés se multiplient pour les autorités des localités qui, en peu d'années, passent de quelques centaines à plusieurs milliers d'habitants. Les solutions sont prises souvent au gré de sollicitations contradictoires, d'options locales, de telle sorte que l'on aboutit à une diversité, bien dans la logique d'un régime d'autonomie communale et de libertés personnelles, mais qui sont trop souvent peu rationnelles et toujours onéreuses. C'est une confrontation de réglementations communales jalousement autarciques, fort judicieuses parfois, mais plutôt insuffisantes à ordonner l'extension en fonction de l'avenir. L'agglomération est restée chez nous une notion de statistique et de géographie, sans existence politique, administrative ou technique. Or, c'est la région, plus que la commune politique, qui forme aujourd'hui un tout économique, un complexe d'activités, d'institutions et d'installations complémentaires appelant des organismes propres à coordonner son développement. Qu'il s'agisse de transports en commun, de la distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité, de l'épuration des eaux, de l'incinération des ordures, du chauffage à distance, du logement social, des écoles secondaires ou professionnelles, des activités culturelles ou des grandes installations sportives, une coordination à l'échelle de la région

est indispensable. C'est sans doute une évidence, mais nombreux sont ceux qui ont de la peine à en tirer les conséquences.

Lorsqu'on examine les formules qui auraient pour effet de développer cette collaboration, il faut éviter les plus faciles, qui sont aussi les plus simplistes et les moins conformes à notre goût d'autonomie et de liberté. Ecartant la solution qui consiste à supprimer les communes suburbaines pour les fondre dans la commune-centre. M. Chevallaz tire un parallèle entre la législation française en matière d'aménagement régional et les conditions qui règnent en Suisse dans ce domaine. Les procédures autoritaires, impératives du Gouvernement français sont certainement bien contraires à notre conception fédéraliste, à notre respect des franchises communales. Mais leur caractère impérieux démontre au moins l'importance et l'urgence qu'un gouvernement, auquel on ne peut nier le souci de prévision, accorde au problème de la coordination entre les communes formant agglomération. Cela doit être médité, car nous sommes, en ce domaine, fort en retard et en plein empirisme. Pourtant, l'arsenal législatif, dans de nombreux cantons, permet des associations de communes disposant de pouvoirs efficaces. Chez nous, la Confédération n'intervient pas, dans l'aménagement du territoire, et dans les groupements régionaux comme un Etat légiférant et contraignant. Elle encourage et subventionne, soit par des subsides qu'elle verse à l'Association suisse pour l'aménagement national, soit par l'aide qu'elle peut consentir aux groupements intercommunaux pour l'aménagement d'une région. Ce rôle essentiellement honorifique est conforme à notre fédéralisme et nous ne souhaitons pas de changement. La législation en la matière est affaire des cantons et, dans la règle, ces derniers se bornent à créer les possibilités juridiques de l'association intercommunale et à l'encourager. L'initiative est donc laissée aux communes ou à des groupements privés qui s'efforcent d'amener les communes à l'élaboration de plans directeurs régionaux. Les groupements se constituent le plus souvent sous statut de droit privé, par convention dans laquelle on veille qu'aucune commune ne puisse majoriser les autres.

En Argovie, cette initiative a devancé la législation cantonale sur l'aménagement du territoire, mais c'est une exception. En Suisse romande, Genève constitue un cas particulier, ville et canton se recouvrant toujours davantage en raison même de l'exiguïté du territoire. La loi neuchâteloise sur les communes prévoit la création de

syndicats intercommunaux, et des lois spéciales peuvent déclarer obligatoire l'adhésion à un tel syndicat. A Fribourg, les préfets peuvent prendre l'initiative de grouper des communes et astreindre certaines d'entre elles à adhérer à ce groupe. L'Etat peut accorder à ces associations des subsides plus élevés qu'aux communes isolées. La loi vaudoise prévoit les associations de communes. Le gouvernement peut obliger les communes voisines à étudier ensemble un plan directeur régional. Les possibilités de coopération intercommunale sont très inégalement et très partiellement utilisées; l'Etat n'a jamais employé ses moyens de contrainte. Il existe de multiples conventions de collaboration portant sur des sujets précis, mais on ne dépasse guère ce stade, sinon sur la Riviera, où les communes de Montreux, Vevey et La Tour-de-Peilz constituent une véritable communauté régionale. Des projets se dessinent dans les districts de Nyon et d'Echalens sur l'initiative des préfets.

La comparaison entre le système français dans son unité cartésienne et la multiplicité des procédures helvétiques montre bien l'opposition de deux conceptions de l'Etat et de la vie publique. La balance de l'efficacité semble incliner en faveur de la France. Pourtant la nature de notre pays, sa tradition fédéraliste, l'attachement à un système de décentralisation politique qui est une garantie de liberté personnelle, nous mettent en garde contre les planifications technographiques. C'est avec raison que nous défendons notre autonomie.

«Mais nous devons bien répéter que cette autonomie ne peut plus être confondue avec l'autarcie et l'isolement. Pas plus qu'une Europe économique n'est concevable sans coopération organique, pas plus l'aménagement d'une région n'est possible sans entente intercommunale précise et institutionnelle, je dirai même sans association de communes bénéficiant d'un statut de droit public. Or, nous sommes en retard et les plans d'aménagement régionaux sont presque partout devancés par la construction. Autonomie signifie aussi responsabilité et notre responsabilité ne s'arrête pas pile à la limite de la commune.»